



SESSION
Budget Primitif 2016
Réunion du 18 février 2016 - BP 2016

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :	29/02/2016
Retour Préfecture :	29/02/2016
Publication :	29/02/2016

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

DGAAEE

Déplacements et Urbanisme

Délibération n° 05-005

Rapporteur : ARRIBES ANDRÉ

DEPLACEMENTS
TRANSPORT DES PERSONNES
MISSION 54 : REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

- VU l'avis de la Cinquième commission,
- VU l'avis de la Première commission,
- VU les conclusions du rapporteur,
- Vu la délibération n° 503 du 25 Novembre 2011,
- Vu le débat d'orientation budgétaire des 17 et 18 Décembre 2015,
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale en date du 10 février 2016,

La politique Déplacements s'articule autour de deux axes essentiels : les infrastructures routières du département et le transport des personnes. Cette politique permet également de soutenir le développement du réseau ferroviaire et aérien. L'enjeu consiste à faciliter et assurer dans les meilleures conditions possible les déplacements des usagers dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Département exerce ses compétences tant en transports scolaires qu'en lignes interurbaines et transport à la demande pour soutenir l'ensemble des modes de transports participant à la desserte du territoire

Le Département fixe les itinéraires, les horaires et les jours de fonctionnement des services pour satisfaire au mieux les besoins de la population et confie l'exploitation du réseau ainsi défini à des transporteurs professionnels dans le cadre de marchés publics ou de délégations de service public à des organisateurs locaux qui font leur affaire de la gestion quotidienne de certains transports. Il définit l'aménagement des points d'arrêts en fonction de la géographie, du réseau routier et de la fréquentation potentielle.

Le Département assure directement le transport des élèves demi-pensionnaires en autorité organisatrice de 1^{er} rang (AO), sur ces circuits spéciaux scolaires, moyennant une contrepartie financière communale et des Départements limitrophes et des participations familiales pour les non ayants droit acceptés à titre dérogatoire.

Il assure également le transport des élèves handicapés par le biais de marchés spécifiques ou en indemnisant directement les familles.

Il participe également au transport des élèves internes ou demi-pensionnaires organisé directement par les parents faute d'une offre de transport départemental adaptée.

Les marchés de transports scolaires et les conventions aux AO2 représentent un coût de 26 M€ en 2016, pour quelques 27 500 élèves internes ou demi-pensionnaires, soit une dépense d'environ 1 000 €/élève et par an pour les demi-pensionnaires.

La fréquentation du transport scolaire par les élèves est diverse. Il a été ainsi mesuré que 20 % des élèves inscrits utilisaient très peu le transport scolaire (0 à 2 trajets/semaine) et que seuls 12 % des élèves en avaient un usage assidu (entre 8 et 10 trajets/semaine). Les modalités d'inscription, jusqu'à présent sans participation financière de l'utilisateur, entraînent ce phénomène d'inscription de confort qui tend à sur-dimensionner des moyens alors même que de nombreux autocars financés par la collectivité restent sous-fréquentés.

A l'échelle de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 10 Départements sur 12 perçoivent une participation familiale ou des frais de dossier. La non-participation de l'utilisateur au coût du transport constitue un phénomène marginal à l'échelle nationale ou plus locale.

De plus, la mise en œuvre d'une participation de l'utilisateur permet d'envisager, outre une recette afférente, une économie concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Pour notre collectivité, ce dispositif représente une économie de près de 4 M€ sur une année scolaire.

Le nouveau règlement des transports scolaires, applicable à la rentrée 2016, réaffirme la politique départementale de transport scolaire, notamment en termes de définition de réseau et de desserte des établissements publics et privés sous contrat (confessionnel et linguistique).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de responsabilisation des familles, il est proposé d'instaurer une participation familiale représentant de l'ordre de 10 % du coût de transport.

C'est pourquoi le nouveau règlement de transport scolaire instaure une participation familiale de 100 € pour les élèves demi-pensionnaires. Les fratries sont prises en compte avec un tarif de 80 € pour le second enfant et la gratuité au troisième enfant de la fratrie. Les élèves internes disposent de tarifs spécifiques. Les aides individuelles au transport sont maintenues selon des critères de distance.

Le règlement instaure également une participation financière identique pour les élèves fréquentant les transports scolaires organisés par les Autorités organisatrices de second rang. Il réaffirme l'accompagnement financier de celles-ci, avec une subvention calculée selon les ayant-droit du règlement.

Concernant le transport des élèves en situation de handicap, il est proposé l'exonération de la participation familiale.

Le Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) a été consulté pour avis, le 10 février 2016, sur ce projet de règlement des transports scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil départemental **décide** :

- **d'adopter** le règlement départemental des transports scolaires joint en annexe de la présente délibération, qui entrera en vigueur pour les inscriptions de la rentrée 2016.

ADOPTÉ

POUR : 31

CONTRE : 23

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Jacques LASSERRE